



EXTRAIT du REGISTRE

des

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan

Affiché le 18 Dec 2020

Retiré le

Maire de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT
LE 10 DECEMBRE A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 02 DECEMBRE 2020, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE DE L'AIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Caroline SUNE, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Renée DURANTON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Loïc LINARES, Nathalie GLAUDE, Max SAVY, Frédéric ALOY, Sophie CWICK, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Georges FORNER, Gérard PRATO, Claude COMBES, Guilaine TOUZELLIER, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Youcef EL AMRI (procuration à Claudie MINGUEZ); Eric BRINGUIER (procuration à Max SAVY); Yannie COQUERY (procuration à Kelvine GOUVERNAYRE); Dominique PATTE (procuration à Gérard PRATO).

OBJET : Finances : Décision modificative budgétaire n°2 sur l'exercice 2020 – Budget principal de la Ville.

N/REF : MA/DB/DDA/FAA - N°2020-425.

Mme Caroline Sala informe les membres du conseil qu'afin d'ajuster les prévisions budgétaires initiales, il est proposé au conseil municipal d'effectuer les autorisations spéciales suivantes sur les comptes budgétaires de l'exercice 2020 du budget principal de la Ville.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

OPERATIONS D'ORDRE :

IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
------------	---------	----------	----------

OPERATIONS REELLES :

IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
DEPENSES			
012 - CHARGES DE PERSONNEL			
64131	Rémunération non titulaires	70 000,00	
		70 000,00	
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			
657362	Subvention de fonctionnement CCAS	175 000,00	
	Total 65	175 000,00	
TOTAL DEPENSES REELLES		245 000,00	

CC
034 21 340 1006 20201210 15:50:00 25-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 18/12/2020

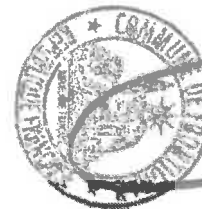
RECETTES			
013 - ATTENUATIONS DE CHARGES			
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel		80 000,00
Total 013			80 000,00
73-IMPOTS ET TAXES			
7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation		165 000,00
Total 73			165 000,00
TOTAL RECETTES REELLES			245 000,00
TOTAL OPERATIONS REELLES		245 000,00	245 000,00
TOTAL GENERAL FONCTIONNEMENT		245 000,00	245 000,00

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **DECIDE** d'effectuer les autorisations spéciales ci-dessus sur les comptes budgétaires de l'exercice 2020 du budget principal de la Ville.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**

**Michel Arrouy
Maire**



[Handwritten signature of Michel Arrouy]

Accusé de réception en préfecture
034-213401086-20201210-DELIB-2020-425-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 18/12/2020

**FEUILLE DE PRESENCE DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FRONTIGNAN
DU JEUDI 10 DECEMBRE 2020 A 18H30 - SALLE DE L'AIRE**

NOMS	SIGNATURES	NOMS	SIGNATURES
Michel ARROUY		Chantal CARRION	
Claudie MINGUEZ		Patrick BOURMOND	
Youcef EL AMRI	Proc à Claudio MINGUEZ	Isabel VILAVERDE FIUZA	
Valérie MAILLARD		Jean-Louis BONNERIC	
Olivier LAURENT		Nancy SUBITANI	
Caroline SUNÉ		David JARDON	
Georges MOUREAUX		Yannie COQUERY	Proc. à K GOUVERNAYRE
Caroline SALA		Jean-Louis PATRY	
Eric BRINGUIER	Proc à Max SAVY	Béatrice BUJ	
Renée DURANTON- PORTELLI		Georges FORNER	
Jean-Louis MOLTO		Gérard PRATO	
Kelvine GOUVERNAYRE		Dominique PATTE	Proc à M. G. PRATO
Loïc LINARES		Claude COMBES	
Nathalie GLAUDE		Guilaine TOUZELLIER	
Max SAVY		Gilles ARDINAT	
Frédéric ALOY		Marie-France BRITTO	
Sophie CWICK		Olivier RONGIER	
			

Fabien NEBOT préfecture
034-213401086-20201210-DELIB-2020-423-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 18/12/2020

Accusé de réception en préfecture
034-213401086-20201210-DELIB-2020-425-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 18/12/2020

ARRETE - SIGNATURE

DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N° 2..... EXERCICE 2020 - BUDGET PRINCIPAL VILLE

Membres en exercice : 35
 Membres présents : 31
 Suffrages exprimés : 34

Affiché le 18 Dec 2020

Présenté par le maire,

Retiré le

A Frontignan - la Peyrade, le Judi 10 Décembre 2020 **MAIRIE DE FRONTIGNAN**

Le maire, M. Michel Arrouy



VOTE

Contre : 0

Pour : 28

Abstentions : 4

Date de convocation

02/12/2020

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session ordinaire

A Frontignan - la Peyrade, le 10/12/2020

Les membres du conseil municipal,

Noms	Signatures	Vote	Noms	Signatures	Vote
Michel ARROUY		P	Chantal CARRION		P
Claudie MINGUEZ		P	Patrick BOURMOND		P
Youcef EL AMRI		P	Isabel VILAVERDE FIUZA		P
Valérie MAILLARD		P	Jean-Louis BONNERIC		P
Olivier LAURENT		P	Nancy SUBITANI		P
Caroline SUNE		P	David JARDON		P
Georges MOUREAUX		P	Yannie COQUERY		P
Caroline SALA		P	Jean-Louis PATRY		P
Eric BRINGUIER		P	Béatrice BUJ		P
Renée DURANTON-PORTELLI		P	Georges FORNER		P
Jean-Louis MOLTO		P	Gérard PRATO		Abst°
Kelvine GOUVERNAYRE		P	Dominique PATTE		Abst°
Loïc LINARES		P	Claude COMBES		Abst°
Nathalie GLAUDE		P	Guilaine TOUZELLIER		Abst°
Max SAVY		P	Gilles ARDINAT		Abst°
Frédéric ALOY		P	Marie-France BRITTO		Abst°
Sophie CWICK		P	Olivier RONGIER		Abst°
Fabien NEBOT		P			

Accusé de réception en préfecture
 034-213401086-20201210-DELIB-2020-425-DE
 Date de réception préfecture : 18/12/2020

Certifié exécutoire par le maire, compétent de la réception en préfecture, le 18 Décembre 2020
 et de la publication, le 18 Décembre 2020

A Frontignan - la Peyrade, le 21 Décembre 2020

Le maire,

Accusé de réception en préfecture
034-213401086-20201210-DELIB-2020-425-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 18/12/2020



EXTRAIT du REGISTRE

des

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan

Affiché le 18 Dec 2020

Retiré le

MAIRIE DE FRONTIGNAN

L'AN DEUX MILLE VINGT
LE 10 DECEMBRE A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 02 DECEMBRE 2020, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE DE L'AIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Caroline SUNE, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Renée DURANTON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Loïc LINARES, Nathalie GLAUDE, Max SAVY, Frédéric ALOY, Sophie CWICK, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Georges FORNER, Gérard PRATO, Claude COMBES, Guilaine TOUZELLIER, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Youcef EL AMRI (procuration à Claudie MINGUEZ); Éric BRINGUIER (procuration à Max SAVY); Yannick COQUERY (procuration à Kelvine GOUVERNAYRE); Dominique PATTE (procuration à Gérard PRATO).

OBJET : Finances : Admission en non-valeur de titres irrécouvrables sur le budget principal de la Ville au titre de l'exercice 2020.

N/REF : MA/DB/DDA/FAA - N°2020-426.

Mme Caroline Sala informe les membres du conseil que face à l'irrécouvrabilité de divers titres, M. le Trésorier demande à la Ville d'admettre en non-valeur des titres de recettes correspondant à un montant de 12 693,01 € sur le budget principal de la Ville.

Les motifs d'irrécouvrabilité invoqués par le comptable sont les suivants :

- Contentieux infructueux et restes à recouvrer inférieurs au seuil de poursuite 11 048,67 € (6541).
- Créances éteintes pour 1 644.34 € (6542).

Mme Caroline Sala demande donc au conseil municipal d'admettre ces produits en non-valeur, étant précisé que les crédits nécessaires à la prise en charge de cette opération sont inscrits en section de fonctionnement aux comptes 6541 et 6542 de l'exercice en cours sur le budget principal de la Ville.

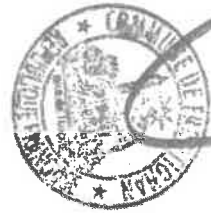
LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

Accusé de réception en préfecture
034-213401086-20201210-DELIB-2020-426-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 18/12/2020

- **DECIDE** d'admettre ces produits en non-valeur, étant précisé que les crédits nécessaires à la prise en charge de cette opération sont inscrits en section de fonctionnement aux comptes 6541 et 6542 de l'exercice en cours sur le budget principal de la Ville.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**

**Mich~~e~~l Arrouy
Maire**





EXTRAIT du REGISTRE

des

Affiché le 18 Dec 2020

Retiré le

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan

Mairie de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT
LE 10 DECEMBRE A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 02 DECEMBRE 2020, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE DE L'AIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Caroline SUNE, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Renée DURANTON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Loïc LINARES, Nathalie GLAUDE, Max SAVY, Frédéric ALOY, Sophie CWICK, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Georges FORNER, Gérard PRATO, Claude COMBES, Guilaine TOUZELLIER, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Youcef EL AMRI (procuration à Claudie MINGUEZ); Éric BRINGUIER (procuration à Max SAVY); Yannick COQUERY (procuration à Kelvine GOUVERNAYRE); Dominique PATTE (procuration à Gérard PRATO).

OBJET : Finances : Budget principal de la Ville : Autorisation d'engagements de crédits d'investissement sur l'exercice 2021.

N/REF : MA/DB/DDA/FAA - N°2020-427.

Mme Caroline Sala rappelle aux membres du conseil qu'afin ne pas pénaliser le bon déroulement de certaines opérations d'investissement urgentes, le conseil municipal peut, conformément à l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Elle indique que les dépenses réelles d'investissement inscrites pour les achats ou travaux au budget principal de la Ville sur l'exercice 2020 s'élevaient à 7 835 953 Le montant maximum autorisé serait donc pour 2021 de 1 958 988 €.

Mme Caroline Sala propose donc au conseil municipal d'autoriser M. le maire à engager, liquider et mandater dès le 01 Janvier 2021, dans les limites rappelées ci-dessus, les dépenses d'investissement suivantes et pour un montant total de 1 650 000€, étant précisé que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2021 lors de son adoption :

Récapitulatif par imputations :

OPERATIONS	LIBELLES	MONTANT
901	Equipement matériel mobilier services municipaux	167 000 €
911	Plan d'action espaces verts	35 000 €
912	Plan voirie	250 000 €
914	Petits travaux sur bâtiments communaux	20 000 €
915	Travaux aménagement bâtiments communaux	282 000 €
	Eclairage public	40 000 €
	Rénovation énergétique	90 000 €

Accusé de réception en préfecture
034213401086-20201210-DELIB-2020-427-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 18/12/2020

944	Véhicules	120 000 €
969	Salle de l'aire	20 000 €
971	Tennis La Peyrade	100 000 €
973	Mode doux, accessibilité voirie	50 000 €
977	Agrandissement cimetière	150 000 €
981	Redynamisation du cœur de ville	200 000 €
987	Accessibilité des bâtiments majeurs	20 000 €
988	Accessibilité des bâtiments mineurs	30 000 €
991	Conseils de quartier	26 000 €
993	Vidéo protection	50 000 €
TOTAL		<u>1 650 000 €</u>

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **AUTORISE** M. le maire à engager, liquider et mandater dès le 01 Janvier 2021, dans les limites rappelées ci-dessus, les dépenses d'investissement ci-dessus et pour un montant total de 1 650 000€, étant précisé que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2021 lors de son adoption.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**

**Michel Arrouy
Maire**



[Handwritten signature of Michel Arrouy]

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan

Affiché le 18 Dec 2020

Retiré le

MAIRIE DE FRONTIGNAN

L'AN DEUX MILLE VINGT
LE 10 DECEMBRE A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 02 DECEMBRE 2020, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE DE L'AIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (mairie), Claudie MINGUEZ, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Caroline SUNE, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Renée DURANTON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Loïc LINARES, Nathalie GLAUDE, Max SAVY, Frédéric ALOY, Sophie CWICK, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Georges FORNER, Gérard PRATO, Claude COMBES, Guilaine TOUZELLIER, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Youcef EL AMRI (procuration à Claudie MINGUEZ); Éric BRINGUIER (procuration à Max SAVY); Yannick COQUERY (procuration à Kelvine GOUVERNAYRE); Dominique PATTE (procuration à Gérard PRATO).

OBJET : Finances : Avance de subvention 2021 au Centre communal d'action sociale.

N/REF : MA/DB/DDA/FAA - N°2020-428.

Mme Caroline Sala informe les membres du conseil municipal qu'afin de faciliter la gestion de trésorerie du Centre communal d'action sociale de Frontignan et comme le permet le code général des collectivités territoriales, la Ville a la possibilité d'accorder, avant le vote du budget, une avance sur subvention de 30 % maximum du montant de la subvention accordée au titre de l'exercice précédent à cet établissement public communal.

Mme Caroline Sala propose donc au conseil municipal d'autoriser le versement au CCAS d'une avance sur la subvention 2021, d'un montant maximum de 630 000€ correspondant à 30 % du montant attribué en 2020, ceci dans l'attente du vote du budget 2021.

Elle précise qu'il sera tenu compte de cette avance au moment de l'attribution de ladite subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

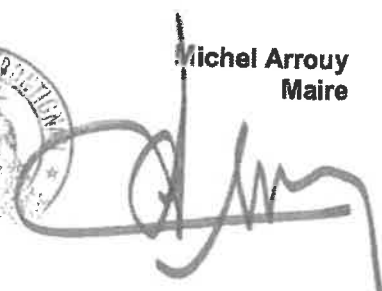
- **AUTORISE** le versement au CCAS d'une avance sur la subvention 2021, d'un montant maximum de 630 000€ correspondant à 30 % du montant attribué en 2020, ceci dans l'attente du vote du budget 2021.

Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus

Accusé de réception en préfecture
034-213401086-20201210-DELIB-2020-428-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 18/12/2020



Michel Arrouy
Maire



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan

Annché le 18 Dec 2020

Rebéré le

Mairie de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT
LE 10 DECEMBRE A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 02 DECEMBRE 2020, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE DE L'AIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Caroline SUNE, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Renée DURANTON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Loïc LINARES, Nathalie GLAUDE, Max SAVY, Frédéric ALOY, Sophie CWICK, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Georges FORNER, Gérard PRATO, Claude COMBES, Guilaine TOUZELLIER, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Youcef EL AMRI (procuration à Claudie MINGUEZ); Éric BRINGUIER (procuration à Max SAVY); Yannick COQUERY (procuration à Kelvine GOUVERNAYRE); Dominique PATTE (procuration à Gérard PRATO).

OBJET : Finances : Avance de subvention 2021 à l'Office de tourisme de Frontignan.

N/REF : MA/DB/DDA/FAA - N°2020-429.

Mme Caroline Sala informe les membres de l'assemblée qu'afin de faciliter la gestion de trésorerie de l'office de tourisme de Frontignan et comme le permet le code général des collectivités territoriales, la Ville a la possibilité d'accorder, avant le vote du budget, une avance sur subvention de 30 % maximum du montant de la subvention accordée au titre de l'exercice précédent à cet établissement public communal.

Mme Caroline Sala propose donc au conseil municipal d'autoriser le versement à l'office de tourisme de Frontignan d'une avance sur la subvention 2021, d'un montant maximum de 111 000 € correspondant à 30 % du montant attribué en 2020, ceci dans l'attente du vote du budget 2021.

Elle précise qu'il sera tenu compte de cette avance au moment de l'attribution de ladite subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **AUTORISE** le versement à l'office de tourisme de Frontignan d'une avance sur la subvention 2021, d'un montant maximum de 111 000 € correspondant à 30 % du montant attribué en 2020, ceci dans l'attente du vote du budget 2021.

Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus



Michel Arrouy
Maire

Accusé de réception en préfecture
034-213401086-20201210-DELIB-2020-429-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 18/12/2020



EXTRAIT du REGISTRE

des

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan

Affiché le 18 Dec 2020

Retiré le

LE 10 DECEMBRE A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 02 DECEMBRE 2020, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE DE L'AIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Caroline SUNE, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Renée DURANTON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Loïc LINARES, Nathalie GLAUDE, Max SAVY, Frédéric ALOY, Sophie CWICK, Fablen NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Georges FORNER, Gérard PRATO, Claude COMBES, Guilaine TOUZELLIER, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Youcef EL AMRI (procuration à Claudie MINGUEZ); Éric BRINGUIER (procuration à Max SAVY); Yannick COQUERY (procuration à Kelvine GOUVERNAYRE); Dominique PATTE (procuration à Gérard PRATO).

OBJET : Finances : Admission en non-valeur de titres irrécouvrables sur le budget annexe du Port de plaisance au titre de l'exercice 2020.

N/REF : MA/DB/DDA/FAA - N°2020-430.

M. Jean-Louis Molto informe les membres du conseil que face à l'irrécouvrabilité de divers titres, M. le Trésorier demande à la Ville d'admettre en non-valeur des titres de recettes correspondant à un montant de 2 878,46 € HT soit 3 454,15 € TTC sur le budget annexe du port de plaisance

Les motifs d'irrécouvrabilité invoqués par le comptable sont les suivants :

- Contentieux infructueux et restes à recouvrer inférieur au seuil de poursuite 2762,53 € HT soit 3 315,04 € TTC € (6541).
- Créances éteintes pour 115,93 € HT soit 139,11 € TTC (6542).

M. Jean-Louis Molto demande donc au conseil municipal d'admettre ces produits en non-valeur, étant précisé que les crédits nécessaires à la prise en charge de cette opération sont inscrits en section de fonctionnement aux comptes 6541 et 6542 de l'exercice en cours sur le budget annexe du port de plaisance.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Accusé de réception en préfecture
034-213401086-20201210-DELIB-2020-430-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 18/12/2020

- **DECIDE** d'admettre ces produits en non-valeur, étant précisé que les crédits nécessaires à la prise en charge de cette opération sont inscrits en section de fonctionnement aux comptes 6541 et 6542 de l'exercice en cours sur le budget annexe du port de plaisance.

Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus



Michel Arrouy
Maire



EXTRAIT du REGISTRE

des

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan

Adopté le 18 Dec 2020

Reçu le

LE CONSEIL MUNICIPAL DE FRONTIGNAN

L'AN DEUX MILLE VINGT

LE 10 DECEMBRE A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 02 DECEMBRE 2020, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE DE L'AIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Caroline SUNE, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Renée DURANTON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Loïc LINARES, Nathalie GLAUDE, Max SAVY, Frédéric ALOY, Sophie CWICK, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Georges FORNER, Gérard PRATO, Claude COMBES, Guilaine TOUZELLIER, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Youcef EL AMRI (procuration à Claudie MINGUEZ) ; Eric BRINGUIER (procuration à Max SAVY) ; Yannick COQUERY (procuration à Kelvine GOUVERNAYRE) ; Dominique PATTE (procuration à Gérard PRATO).

OBJET : Aménagement / urbanisme : Classement de voies dans le domaine public routier communal.

N/REF : MA/DB/JR/FAA - N°2020-431.

M. Frédéric Aloy rappelle que dans le cadre de sa démarche de restructuration de la voirie communale par l'organisation d'un réseau cohérent, la Ville de Frontignan a engagé une politique de reprise de voiries en plusieurs phases. Elle a notamment validé par une délibération du 18 février 2020 l'intégration de plusieurs voies privées ouvertes à la circulation publique dans le domaine public routier communal, par le biais d'une procédure de transfert d'office.

Il précise que pour incorporer ces reprises de voirie dans le domaine public routier communal en tant que voies communales ainsi que valider le statut public des voies préexistantes, il convient que le conseil municipal prenne une délibération de classement dans le domaine public, en vertu de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière.

Cette procédure de classement est dispensée d'enquête publique préalable particulière puisque, en l'espèce, celle-ci est déjà intervenue dans le cadre de la procédure de transfert d'office.

L'ensemble des voies communales concernées par ce classement dans le domaine public routier communal est repris dans le tableau des voies communales annexé à la note de synthèse.

M. Frédéric Aloy demande donc au conseil municipal :

- d'approuver l'incorporation dans le domaine public routier communal de l'ensemble des voies comprises dans le tableau de classement des voies communales qui demeurera annexé à la délibération ;
- d'autoriser M. le Maire, ou à défaut M. Frédéric Aloy, conseiller municipal délégué à l'urbanisme, à l'aménagement et au développement économique, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Accusé de réception en préfecture
034-213401086-20201210-DELIB-2020-431-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 18/12/2020

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

APPROUVE l'incorporation dans le domaine public routier communal de l'ensemble des voies comprises dans le tableau de classement des voies communales annexé ;

AUTORISE M. le Maire, ou à défaut M. Frédéric Aloy, conseiller municipal délégué à l'urbanisme, à l'aménagement et au développement économique, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**



**Michel Arrouy
Maire**

LISTE DES VOIES PUBLIQUES

Attribué le 18 dec 2020
Rédigé le 16/12/2020 08:46

Noms de rues	Domaine	longueur en m	Lotissement	Lieu-dit	Section
25 juin 1944	public	75	Cité Nouvelle	Terres Blanche Hospice	CR
8 mai 1945	public	65		La Ville	CH
ABEILLE rue de	public	200	Les Treilles hautes	Les Hierles	BS
ADER imp. Clément	public	80	Les Hierles	Les Hierles	BS
AIGRETTES imp. des	public	80		Terrains Caisso	BK
AIGUES av d'	public	400	CD 24	Les Avaussiers	AB
AIROLLES rue des	public	420		Les Airoilles de Saint Martin	BW/CH
ALBINONI rue Tomaso	public	461	Les Aigues Marines	Saint Martin	BX
ALEXANDRE DUMAS rue	public	165	Le Verger d'Antoine	Lotissement le Verger d'Antoine	CR
ALOUETTES imp des	public	107		Le Viviers	CN
ANDRANS rue	public	60		La Ville	CH
ANDRÉ MALRAUX avenue	public	286		Château de La Peyrade	CZ
ANCIENS CHAIS rue des	public par Transfert d'office - acte non encore publié	120		Centre ville	CH
ANTOINE DE LAVOISIER rue	public	71		Les Pielles	CI
ANTOINE BAULME rue	public	110	Devig	Lotissement Devig	CR
ARAMON rue de l'	public	120		Croix de Masserot	CS
ARBOUSIER imp de l'	public	50		La Coste	CP
ARNAUD av Célestin	public	314		La Peyrade	CX
ARTISANAT rue de l'	public	350		Chemin rural n° 39 dit traverse près de Saint Martin	BW
AUGUSTE RODIN rue	public	560		Château de La Peyrade	CZ/DH
AURIOL imp Jacqueline	public par Transfert d'office - acte non encore publié	96	Le clos Saint Joseph	La Peyrade	BT
BACH Jean Sébastien	public	165	La Passerelle	Saint Martin	BW

FRONTIGNAN

LISTE DES VOIES PUBLIQUES

Noms de rues	Domaine	longueur en m	Lotissement	Lieu-dit	Section
BAPTISTE MARCET rue	public	65		Le Vivier	CN
BASTIE rue	public par Transfert d'office - acte non encore publié	96	Le clos Saint Joseph	La Peyrade	BT
BARILLE rue	public	45		La Ville	CH
BARNIER pont	public RN 2112	?	Passage du canal du Rhône à Sète	Les Caramus	DR
BARNIER rue	Public	144		Le Barnier	AP/CK
BARRALERIE rue	public	150	Le Grégaou	La Ville	CH
BARTOK Imp	public	83	Saint Martin	Saint Martin	
BASSIN rue du	public	180		La Ville	CH
BASSIN plan du	public	150		Le Port et l'Aire	CH
BAUELLE rue	public	66		La Ville	CH
BEAUMARCHAIS rue	public	100	Salle Omnisport	La Calade et la Brunelle	CT
BELGIQUE rue de	public	280	CR 19	Viol de Selhac	CS
BERGERIE rue de la	public	400		Les Crozes	CL
BERGERONNETTE rimpasse et rue de la	public	135	Les Deux Pins	Lotissement les Deux Pins	CO
BERNARD av Claude	public	420	Chemin du Barnier	Jeu de Mail	CK
BLERIOT rue Louis	public	130	Les Lierles	Les Hierles	BS
BOILEAU rue	public	215	Les Oustals	Le Bouas, Saint Martin	BV
BOUQUET Place du	public par Transfert d'office - acte non encore publié	40	Le Clos des Mimosas	Maternale ou Mas La Pierre	CV
BORDELAISE av de la	public	660		La Bordelaise	DH
BOUCARIE rue	public	153		La Ville	CH
BOUCARIE BASSE rue	public	150		La Ville	CH
BOURDELLE imp	public	120		Le Cimetière	CN
BOURDON rue Sébastien	public	45		La Ville	CH

FRONTIGNAN

LISTE DES VOIES PUBLIQUES

Noms de rues	Domaine	longueur en m	Lotissement	Lieu-dit	Section
BRILLE rue Louis	public	200		Puits Neufs	CR
BRIAND rue Astide	public	70		Cap d'oreille	CN
BROSSOLETTE rue Pierre	public	97		La Peyrade	CY
BRUYERE rue de la	public	140	CR 98 dits les Avaussiers et le Mattemales	La Calade et la Brunelle	CS/CT
CALADE chemin de la	public	920		La Calade et la Brunelle	C1/C5
CALDER rue Alexandre	public	124	Les Félibres		BT
CALMETTE av	public	315		Le Vivier chemin des Romains	CN
CALVAIRE rue du	public	375		Croix de Masserot	CS
CANAL rue du	public	48		La Ville	CH
CANNAU plan du	public	15		La Ville	CH
CAPESTANG Plan	public	34		Centre ville	CH
CAPESTANG rue	public	103		Centre ville	CH
CAPITELLES rue des	public	107	Les Capitelles	Les Capitelles	CV
CARAMUS quai du	public	330		les Moulins et le Stade	AW
CARIGNAN rue du	public	230	Croix de Masserot	Croix de Masserot	CS
CARNOT rue	public	74		la Ville	CH
CARRIERES av des	public	820		le Vivier	CN
CAZAL plan	public	20		la Ville	CH
CHANTEBRISSE rue	public	360	Chantebrisse	Mas de Fernadie	BS
CHANTEBRISSE imp	public	36	Chantebrisse	Mas de Fernadie	BS
CHAPTAL rue Jean	public	201		Les Avaussiers	AB
CHARCOT imp	public	36		la Plage entrée	BM
CHARCOT rue	public	800		la Plage entrée	BM

FRONTIGNAN

LISTE DES VOIES PUBLIQUES

Noms de rues	Domaine	longueur en m	Lotissement	Lieu-dit	Section
CHARDONNETS imp des	public coté n° impairs	130		Le Viviers Bas	CO
CHARENTE rue de la	public	250		Les Crozes	CM
CHARLES PÉCQUEUR rue	public	125	Les Lierles	les Hierles	BS
CHARMETTES imp des	public par Transfert d'office pour une partie - acte non encore publié	60		Mas de Fernadie	BS
CHASSELAS rue du	public	190	Lou Miefjour	Les Vignaux	CS
CHATEAU place du	public	10		La Ville	CH
CHEMINOTS rue des	public	130		Le Port et l'Aire	CH
CERCHE MIDI rue du	public	34		La Ville	CH
CIBLE rue de la	public	155		Terres Blanches et Hospice	CR
CINSAULT rue du	public	220		Selhac et Matthivets	CS
CIGALES rue des	public	130		Mas de Fernadie	BS
CLAIRETTE imp de la	public	83		les Vignaux	CS
CLASTRE VIEILLE rue	public	148		La Ville	CH
CLAUDE DEBUSSY rue	public	93		Saint Martin	BW
CLAUDEL av Camille	public	188		Les Hierles	BT
CLEMENCEAU rue	public	150		Les Vignaux	AD
COCCINELLES rue des	public	120			BT
COLLINES rue des	public par Transfert d'office pour une partie - acte non encore publié	183		La Coste	CP
COLOMBES impasse des	public (sauf partie impasse)	46		Le Vivier Bas	CO
COLOMBIER rue du	public	70		La Ville	CH
COMBETTES place Christian	public	25		La Ville	CH
CONDORCET rue	public	158		Terres Blanches et Hospice	CR
COQUELICOTS rue des	public	110		Ciau de Maillet	CV

LISTE DES VOIES PUBLIQUES

Noms de rues	Domaine	longueur en m	Lotissement	Lieu-dit	Section
COQUILLES rue des	public	97	Le Rivage des Aresquiens	Poste maurin	BE
COQUILLES imp des	public	101	Le Rivage des Aresquiens	Poste maurin	BE
CORMORANS imp des	public	190		Le Grau	BK
CORMORANS imp des	public	49		Le Grau	BK
CORNEILLE imp des	public	145		cité Baticoop	CS
COSTE rue des	public	570		Le Vivier	CN
COURLIS rue des	public	150		La Plage Entrée	BM
CROIX DES MALAUTIERS rue de la	public	210		Jeu de Mail	CK
CROIX D'INGRIL pont de la	public	41		la Ville	CH
CROIX D'INGRIL rue de la	public	37		La ville	CH
CROS rue Charles	public	145	Oliveraie du Barnier	Le Barnier	CK
CROZES rue des	public	310		les Malautes	CM
DAUDET rue Alphonse	public	70	Voie Piétonne Anatole France	Cap d'Oreille	CN
DELTEIL imp Joseph	public	90		Rancelle	CD
DE GAULLE av du Général	public	198		La Ville	CH
DISTILLERIE chemin de la	public	280		Saint Martin	BW
DOUMER rue Paul	public	110		Terres Blanches et Hospice	CR
DUNES rue des	public	200		Poste Maurin	BE
ECOLES rue des	public	93		La Peyrade	CW
ECOLIERS chemin des	public	200		Le Cimetière	CN
BRANLY Edouard rue	public	56	Le Clos des Pielles	Les Pielles	CI
EGLANTINES rue des	public par Transfert d'office - acte non encore publié	130	Les Eglantines	La Coste	CP
EIDERS imp des	public	60		La Plage Entrée	BM

FRONTIGNAN

LISTE DES VOIES PUBLIQUES

Noms de rues	Domaine	longueur en m	Lotissement	Lieu-dit	Section
EMBARS rue	public	64		La Ville	CH
ÉMILE ZOLA avenue	public	441			BT
ÉMILIEEN BARONNE rue	public	200		La Ville	CH
ENCARNEAU rue	public	75		La Ville	CH
ENCARNEAU rue du plan d'	public	84		La Ville	CH
ENCONQUE rue	public	112		La Ville	CH
EPIS rue des	public	88	Le Rivage des Aresquiens	Poste Maurin	BE
ÉRIC SATIE rue	public	250	Le Saint Martin	Saint Martin	BW
ESCARIEUX rue	public	112		La Ville	CH
ESPAGNE rue d'	public (par transfert d'office 2010 acte non encore publié)	298	CR 19	Viol de Selhac	CS
ESPLANADE rue de l'	public	25		La Ville	CH
ESTAMPES rue des	public	47		La Ville	CH
EUGÈNE DUCRETET rue	public	280			CK
EUROPE av de l'	public	309		Les Vignaux	CS
FABRIERIE rue de la	public	111		La Ville	CH
FAUVETTES imp des	public	211		Le Vivier Chemin Romain	CN
FELIBRE rond point du	public	83		Le Félibre	BT
FENOUIL rue du	public	80		La Coste	CP
FERDINAND DE LESSEPS avenue	public	1574			BH/BI/BK
FERRARI rue Henri	public	100		Terres Blanches et Hospice	CR
FERRY rue Jules	public	350		Terres Blanches et Hospice	CR
FIZE rue	public	28		La Ville	CH
FLEMING avenue	public	230		Le Vivier Chemin Romain	CN

Noms de rues	Domaine	longueur en m	Lotissement	Lieu-dit	Section
FLORIAN rue	public	300	Le Clos d'Auguste	Les Vignaux	GR
FONT rue de la	public	140		La Ville	CH
FOULQUES impasse des	public	80	Chemin accès à la mer	Entrée	BM
FOURMI rue de la	public	165	La Vignerale	Les Hierles	BS
FOURS plan des	public	10		La Ville	CH
FRANCE av Auguste	public	442		Cap d'Oreille	CN
FRANCE avenue de	public	135			CS
FRÉDÉRIC CHORN rue	public	163	La Passerelle	Saint Martin	BW
FRÉDÉRIC MISTRAL avenue	public CD 129	285		Pech Michel	CL
FREGATES avenue des	public	360		Le Grau	BK
FRERES LUMIERE rue des	public	220	Oliveraie du Barnier	Le Barnier	CK
FRONT DE MER impasse du	PUBLIC	207	Le Clair de Plage	Mas d'Ingril	BD
GABRIEL PÉRI place	public	50		La Peyrade	CY
GAMBETTA rond point	public	95		La Ville	CH
GANDIDE rue de la	public	21		La Ville	CH
GANDIDE place de la	public	10		La Ville	CH
GARDIOLE av de la	public	200		La Coste	CP
GARE rue de la	public	74		La Ville	CH
GARRIGOU rue du	public	260		La Peyrade	CW
GAZE rue de la	public	57		La Peyrade	CX
GENDARMERIE rue de la	public	600		Saint Martin	BW
GENEVRIERS rue des	public par Transfert d'office - acte non encore publié	176	Lou Mahol II	La Coste	CP
GERBIERS impasse des	public	56	Laes Airoilles Mobil	La Ville	CH

FRONTIGNAN

LISTE DES VOIES PUBLIQUES

Noms de rues	Domaine	longueur en m	Lotissement	Lieu-dit	Section
GIACOMETTI rue	public	85	Saint Louis II	ZAC du Félibre	BT
GLACIERE rue de la	public	179	Prop EDF/GDF	La Peyrade	CY
GOELANDS impasse des	public	50		La Plage Entrée	BM
GOLFE rue du	public	537		Poste Maurin	BE
GOUNOD rue	public	90	Lot Combes	St Martin	BW
GRANDE BLEUE impasse de la	public	190		Poste Maurin	BE
GRAU rue du	public	95		Le Grau	BI
GRECE rue de	public	73	Les Amandins	Selhaç et Matthivets	CS
GRENACHE rue du	public	300	Croix de Masserot	Croix de Masserot	CS
GRILLONS rue des	public par Transfert d'office - acte non encore publié	120	Lot Les Grillons	Les Hierles	BS
GUIZOT rue	public	95		Terres blanches et Hospice	CR
GUYNEMER rue Georges	public	200	Les Hierles	Les Hierles	BS
GYNASE rue du	public	65	Chantebrise	Mas de Fernadie	BS
HERBETTES imp des	public	20		La Ville	CH
HERONS, impasse	public	110		La Plage Entrée	BM
HERONS rue des	public	200	Le Hameau de la Mer	L'entrée	BM
HIRONDELLES impasse des	public	70	Clos des Hironnelles	Loisègement le Clos des Hironnelles	BS
HIRONDELLES rue des	public	110		La Peyrade	BS
HOPITAL VIEUX rue de l'	public	60		La Ville	CH
HOSPICE rue de l'	public	225		Terres Blanches et Hospices	CR
HOTEL DE VILLE rue de l'	public	36		La Ville	CH
HOTEL DE VILLE place de l'	public	150		La Ville	CH
IBIS impasse des	public	65		La Plage Entrée	BM

FRONTIGNAN

LISTE DES VOIES PUBLIQUES

Noms de rues	Domaine	longueur en m	Lotissement	Lieu-dit	Section
INDUSTRIE rue de l'	public	813		Saint martin	BW/ CH
INGRIL avenue de	public	2700			BD/ BE/ BH
INSTITUTEURS rue des	public	130		La Peyrière	CL
IRIS rue des	public	100	Le Clos des Iris	Ciau de Maillet	CV
ITALIE avenue de	public	150	VC 4 des Vignaux		CS
JACQUELINE rue de	public par Transfert d'office - acte non encore publié	190	Le clos Saint Joseph	La Peyrade	BT
JARDINIERS avenue des	public	585		Les Malaudies	CM
JEAN-BAPTISTE rue de	Public	178		Saint martin	BW
JEAN JAURES avenue	public	540		Les Hierles	BS
JEAN JAURES place	public	150		La Ville	CH
JEAN GIONO rue	public	250		Le bouas de Saint Martin	BV
JEAN-PHILIPPE RAMEAU rue	public	286	Le clos Margaux	Saint Martin	BW
JONCS rue des	public	110		Le Barnier	AP
JOUTEURS pont des	public	25	Passage de la ligne du chemin de fer de Sète à montpellier	Le Barnier	AP
JOUTEURS quai des	public	200		Le Port et l'Aire	CH
JULES VERNE rue	public	75		Le Grau	BI
KOCH rue	public	290		Le Vivrier Chemin. Romains	CN
LABOURAGE rue du	public	200	Clos des Pins	Les Crozes	CL
LANGUEDOC rue du	public	200		Cité des Castors	CM
LATRE DE TASSIGNY rue Maréchal de	public	200		Cité Ginouvès	CM
LAVANDINS impasse des	public	50	Ecole	Mas de Fernadie	BS
LES DEUX PINS rond point	public	68		Le Viviers	CN
LIBERATION avenue de la	public	216		La Ville	CH

FRONTIGNAN

LISTE DES VOIES PUBLIQUES

Noms de rues	Domaine	longueur en m	Lotissement	Lieu-dit	Section
LIBERTE square de la	public	121		La Ville	CH
LIERLES rue des	public	430		Mas de Fernadie	BS
LILAS rue du	public	148	Résidence Véga	Gaffinel	CX
LORRAINE rue de	public	150		Cité des Castors	CM
LOTTI imp Pierre	public	250		Poste maurin	BE
LOU CASTEL rue	public	120		Mattemale ou Mas lapierre	CV
LUXEMBOURG rue du	public	220	VC 4 des Vignaux		CS
MACREUSES imp des	public	50		Le Grau	BK
MADELEINE rue de la	public	123		Terres Blanches	CP
MALADRERIE rue de la	public	250	Ancienne rue du soufre prolongée	Les Pieilles	CI
MARÉCHAL FOCH rue	public	60		Cité Ginouvès	CM
MARÉCHAL JOFFRE rue	public	100		cité Ginouvès	CM
MARÉCHAL JUIN avenue	public	2289			CS/CTICV
MARÉCHAL JUIN rond point	public	75			CX
MARÉCHAL LECLERC rue du	public sauf au droit du 16 puis 1/2 voies jusqu'au n°23	275		Les Malauties	CM
MARECHAUSSEE rue de la	public	250			CR
MARGUERITES rue des	public	160	Le Clos Saint Etienne	Mattemale	CV
MARIE ET PIERRE CURIE avenue	public	440		La Coste	CP
MARIN MARAIS rue	public	111	Le Clos Margaux	Saint martin	BW
MARJOLAINE	public (sauf CL505)	365		Les Croises	CL
MARNE rue de la	public	125		La Peyrade	CY
MAS DE CHAVE avenue du	public	1240	Claud de Maillet	Mattemale ou Mas lapierre	CVICW
MAS DE LA PIERRE rue du	public	100	CR 25	Mattemale ou mas Lapierre	CV

LISTE DES VOIES PUBLIQUES

16/12/2020
08:46

Noms de rues	Domaine	longueur en m	Lotissement	Lieu-dit	Section
MAS POULIT rue du	public	220	CR 24	Matemale ou Mas Lapierre	CV
MAS REBOUL	public	100		Mas Reboul	BT 165
MATHE rue de	public	202		Les Avaussiers	AB
MATTHIVETS	public	180		Seillac et Matthivets	CS
MAURICE CLAVES	public	260		Le Vivier Bas	CO
MAURICE RAVES	public	230		Saint Martin	BW
MAYORQUE	public	10		La Ville	CH
MENDÈS	public	110		La Peyrade	BS
MERMOZ avenue Jean	public	365	VC 12 chemin des Prés de Saint Martin	Les Hierles	BS
METAIRES	public	195	Les Amandiers	Jeu de Mail	CK
METAIRES	public	33	Les Amandiers	Jeu de Mail	CK
MICHELANGE	public	133	Quartier Mobil	Rancelle	CD
MICHEL CLERC	Public	175		Gaffinel	CX
MIMOSAS	public	350		La Peyrade	CX
MIRADOU	public	246		Les Croses	CN/ CR
MOLIÈRE	public	155		Cité Baticoop	CS
MONNET	public	124	Carrefour VC 4, CR 19	Les Vignaux	CS
MONTPELLIER	public	1231		Les Pieilles	CK
MOUETTES	public	90		Les Mouettes	BL
MOULIN	public	900		Terres Blanches et Hospice	CR
MUNIER	public	100		Cinq carrières	CR
MURIERS	public	265		Terres blanches et Hospice	CR
MUSCAT	public	588		Croix de Masserot	CS

FRONTIGNAN

LISTE DES VOIES PUBLIQUES

Noms de rues	Domaine	longueur en m	Lotissement	Lieu-dit	Section
MUSCAT square du	public	48		Les vignaux	CR
NARCISSES rue des	public	35		Matemalle	CV
NEGOCE rue du	public	130	Du Quai Voltaire à la Rue de l'Industrie	Saint Martin	BW
NICÉPHORE NÉPHE rue	public	130	Oliveraie du Barrier	Le Barrier	CK
NORIA impasse de la	public	132			CM
CEILLET rue de	public	180	Le Mas de Chave	Clau de Matlet	CV
OISEAUX rue des	public	360		La Vivier Bas	CO
OLIVIER plan de l'	public	30		la Ville	CH
OLY rue du plan de l'	public	68		la Ville	CH
ORDILLONS rue des	public	56		la Ville	CH
ORPHEON rue de l'	public	74		la ville	CH
PALISSY imp Bernard	public	128	Quartier Mobil	Rancelle	CD
PALMIER impasse des	public	20	Le Mas de Chave	Mas de Chave	CV
PALUS rue des	public	240		le Barrier	AP
PAPILLONS allée des	public	39	Le Chevalet	Les Hierles	BT
PAPILLONS rue des	public	105	Le Chevalet	Les Hierles	BT
PAPIN impasse Denis	public	75		les Pielles	CI
PARE avenue Ambroise	public	350		les Malauties	CM
PARIS avenue de	public	250		les Croses	CM
PASTEUR av	public	260		Cap d'oreille	CN
PASTEUR rue Louis	public	37		la Peyrade	CY
PATTE D'OIE impasse de la	public	118		Terres Blanches et Hospice	CR
PECHEURS rue des	public	100		les Mouettes	BL

LISTE DES VOIES PUBLIQUES

Noms de rues	Domaine	longueur en m	Lotissement	Lieu-dit	Section
PELICANS imp des	public	160		Terrain Caisso	BK
PENICHES rue des	public	340	Prop. Maritime	la Peyrade	CY
PERRIER rue de Joseph	public	90		La Ville	CH
PERRAULT rue Charles	public	130		Les Vignaux	CR
PESQUIER rue de	public	124		La Ville	CH
PETT VERSANNE impasse du	public	99	Groupe d'habitation Les Flamands Roses	Mas d'Ingril	BD
PETITE ENCOURQUE rue de la	public	98		Cap d'Oreille	CN
PEYRIERE rue de la	public	450		La Peyrière	CL
PEYRIERES imp des	public	31		La Peyrière	AO
PEZZOTTI Pierre Square	public				BS
PHILIPPE PINEL rue	public sauf côté impairs BS n°441 et esp. Verts BS n°440	120	Les Hierles	Les Hierles	BS
PIELLES rue des	public	400			CI
PIERRE DE COUBERTIN rue de	public	360		Garonne	CX
PIERRE LÉPINE rue	public	202		les Avaussiers	AB
PINÈDE rue de la	public	800		Les Crozes	CM
PIVOINES rue des	public	125	Mas Lapierre	Matemale ou Mas Lapierre	CV
PLAGES pont des	public CD 60	25		Le Grau	BK
PLAISANCIERS rue des	public	250		Poste Maurin	BE
POINTE DE CARAMUS quai de la	public	147		Les Caramus	DR
POITOU rue du	public	110		Les Crozes	CM
PONT rue du	public	38		Centre ville	CH
PORT rue du	public	76		La Ville	CH
PORTE DE L'HOPITAL rue de la	public	40		La Ville	CH

FRONTIGNAN

LISTE DES VOIES PUBLIQUES

Noms de rues	Domaine	longueur en m	Lotissement	Lieu-dit	Section
PORTE DE MONTELLIER rue de la	public	70		La Ville	CH
PORTUGAL avenue	public	121	Lot Jean Monnet	Les Vignaux	CS
POSTE DES DAMES rue du	public	210		La Ville	CH
POSTE MAURIN 551	public (partiellement hors BE496 et 551)	95		Poste Maurin	BE
POULENC rue François	public	84	Saint Martin	Saint Martin	BW
PREMIERE ARMEE rue de la	public	115		Cité Ginouvès	CM
PRES SAINT MARTIN rue des	public	410		Saint Martin	BW
PREVERT rue Jacques	public	57		La Peyrade	CY
PUFFINS impasse des	public	230		Poste Maurin	BE
PUITS PASCAL rue du	public	75		La Ville	CH
PUITS SAINT MARTIN rue du	public	21		La Ville	CH
PUITS SAINT PAUL rue du	public	30		La Ville	CH
PURCELL rue Henri	public	187	Les Aigues Marines	Saint Martin	BX
QUATRE VENTS rue des	public	115		Terres Blanches et Hospices	CR
RACINE rue	public	140	Piscine	La Calade et la Brunelle	CT
RAFFINERIE rue de la	public	230		Rancelle	CD
RASPAIL rue	public	30		La Ville	CH
REMPARTS impasse des	public	25		La Ville	CH
RENAISSANCE avenue de la	public	450	Quartier Mobil	Rancelle	CD
REPUBLIQUE boulevard de la	public CD 129	250		La Ville	CH
RÉSISTANCE avenue de la	public RN 112	578		Les Malauties	CM
RHIN ET DANUBE avenue	public	920		La Calade	BT
RICARD rond point	public				BT

LISTE DES VOIES PUBLIQUES

16/12/2020
08:46

Noms de rues	Domaine	longueur en m	Lotissement	Lieu-dit	Section
RICHER rue Germaine	public	108	Lot Les Félibres		BT
RIQUET rue	public	340		L'Entrée	BL
RIVAGE rue du	public	201	Le rivage des Aresquiers	Poste Maurin	BE
ROBERT ALARY rue	public	47		Terrains Caisso	BK
ROCAILLES impasse des	public	70	Lot de la Carrière	Garonne	CX
ROMAIN chemin	public	385		Le Vivier Chemin Romains	CN/CM
ROSE rue de la	public	420	Le Mas de Chave	Ciau de Maillet	CV
ROSSIGNOLS rue des	public	84		Le Vivier Chemin Romains	CN
ROUSSEAU quai Jean-Jacques	public	240		les Moulins Chemin de Halage	CE
ROUSSEAU imp Jean-Jacques	public	153		Rancelle	CD
ROUSSILLON rue du	public	165		Cité des Castors	CM
SABLETTES impasse des	public	210		Les Sablettes	BH
SABLES D'OR impasse des	privée aux 2/3 de la largeur	188	Les Sablettes		BH
SAINT CLAIR rue	public	112		Terres Blanches et Hospices	CR
SAINT PAUL rue	public	135		La Ville	CH
SAINT PIERRE place	public	10		La Ville	CH
SAINT PIERRE rue	public	40		La Ville	CH
SAINT EXUPERY imp	public	70		Les Hierles	BS
SALETTE rue député Lucien	public	205		La Ville	CH
SALINS pont des	public	44	Passage du Canal de Sète au Rhône	La Ville	CH
SAND rue George	public	350		Le bouas de saint Martin	BV
SAUGE rue de la	public	295		La Coste	CP
SAUNIERS rue des	public	350		le Barnier	AP

FRONTIGNAN

LISTE DES VOIES PUBLIQUES

Noms de rues	Domaine	longueur en m	Lotissement	Lieu-dit	Section
SCHWEITZER av Albert	public	360		Jeu de Mail	CK
SEMAPHORE rue du	public	228	Lot Communal	Les Pielles	CI
SERPOLET imp des	privé vers fond de l'imp	66		les Crozes	CM
SERRES rue des	public	300		les Vignaux	CS
SERVANT imp du	public	30	lot Zammit	les Vignaux	CS
SHUMANN imp de la	Public	181	l'Europe	Les Vignaux	AD/CS
SOMME rue de la	public	50		la Peyrade	CY
SOPHORAS impasse des	public	140		Cinq Carrères	CR
SOUFRE rue du	public	600		la Ville	CH
SOUVENIR FRANCAIS rue du	public	340	les Vignaux	Terres Blanches	AD
STADE av du	public	400		la Peyrade	CY
STADE rue du	public	120		les Caramus	DR
SULLY rue	public	390	les Amandiers	Jeu de Mail	CK
TENNIS rue des	public	660		Route de Belaruc	AB/CX
TERRES BLANCHES rue des	public	290		Terres Blanches	CP
THERMES av des	public CD 129	281		Cinq Carrères	CR
THYM rue du	public	135		les Crozes	CM
TOURAIN imp de	public	60	lot le Chambord	les Crozes	CM
TRAMONTANE imp de la	public	45		Saint Martin	BW
TROENES rue des	public	190		La Coste	CP
URSULINES imp des	public	25		la Ville	CH
VACANCES avenue des	public	485		L'entrée	BM
VALERY avenue Paul	public	611	Passage déviation du canal	La Plage Entrée	BM

FRONTIGNAN

LISTE DES VOIES PUBLIQUES

Noms de rues	Domaine	longueur en m	Lotissement	Lieu-dit	Section
VAUBAN avenue	public	1276	Domaine Public	les Mouettes	BL/ BK
VENUS impasse	public	105		Gaffinel	CX
VERCORS rue	public	170		Terres Blanches	CP
VERDI rue		166	Le Jardin de la Fontaine	Saint Martin	BW
VERDUN rue	public	105		La Peyrade	CY
VERNET rue	public	33		La Ville	CH
VICTOIRE avenue de la	public	230		La Peyrade	CY
VICTOR ANTHERIEU impasse	public	130		Centre ville	CH
VICTOR ANTHERIEU rue	public	80		Centre ville	CH
VIEILLE POSTE place de la	public	75		La Ville	CH
VIGNERONS avenue des	public RN 2112	404		Les Vignaux	CR
VINCENOT rue Henri	public	159		Les Jardins de la Ville	CH
VINCI rue Léonard de	public	403	Quartier Mobil	Rancelle	CD
VIOLETTES rue des	public	240	Mas Lapierre	Matsmale ou Mas Lapierre	CV
VIVALDI rue Antonio	public	164	La Passerelle	Saint Martin	BX
VIVIERS avenue des	public	300		Le Vivier	CN
VOLTAIRE quai	public	290		La Ville	CH
VOLTAIRE PROLONGE qual	public	500		Saint martin	BW
YSER rue de l'	public	40		La Peyrade	CY
	total	80036	hors DPCG et DPF		
Voie communale n°16		2500			
Voie communale n°4		1300			

FRONTIGNAN

LISTE DES VOIES PUBLIQUES

Noms de rues	Domaine	longueur en m	Lotissement	Lieu-dit	Section
Voie communale n°10 de la Gaze Haute		800			
Voie communale n°9 de Mattemales et des Avaussiers		500			
Voie communale n°2 de Frontignan à Gigan		2700			
Voie communale n°7 de la Carrière et Rabassou		3300			
Voie communale de la croix de Malautie		700			
Voie communale n°6 de la Peyrière à la Carrière		1700			
	total	13500			
	Total des voies communales dans le domaine public communal	93536			
VOIES EN PARTIE PRIVÉE EN PARTIE PUBLIQUE					
VOIES INTEGRÉES PAR LE TRANSFERT D'OFFICE N°2					

Annulé le 18 dec 2020

Retiré le



Michel ARROUY

Maire



EXTRAIT du REGISTRE

des

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan

Affiché le 18 Dec 2020

Retiré le

Mairie de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT
LE 10 DECEMBRE A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 02 DECEMBRE 2020, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE DE L'AIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Caroline SUNE, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Renée DURANTON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Loïc LINARES, Nathalie GLAUDE, Max SAVY, Frédéric ALOY, Sophie CWICK, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Georges FORNER, Gérard PRATO, Claude COMBES, Guilaine TOUZELLIER, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Youcef EL AMRI (procuration à Claudie MINGUEZ) ; Éric BRINGUIER (procuration à Max SAVY) ; Yannick COQUERY (procuration à Kelvine GOUVERNAYRE) ; Dominique PATTE (procuration à Gérard PRATO).

OBJET : Aménagement / urbanisme : Acquisition de la parcelle CN 24P – Avenue Calmette.

N/REF : MA/DB/JR/FAA - N°2020-432.

M. Frédéric Aloy rappelle que dans le cadre de sa politique de restructuration de la voirie afin d'organiser un réseau cohérent et dimensionné aux usages actuels, la Ville de Frontignan a inscrit l'emplacement réservé n° 11 dans son Plan local d'urbanisme qui a pour objectif l'élargissement de l'avenue Calmette, sur une largeur de 11 mètres.

La parcelle cadastrée CN n° 24p, désignée sous le lot B et d'une contenance de 16 m² telle que figurant aux documents d'arpentage ci-annexés, est impactée par cet emplacement réservé. Le propriétaire, M. René Adelino, a accepté de céder ce terrain à la Ville moyennant le prix de 480,00 €, soit 30€/m². En conséquence, il a signé une promesse unilatérale de vente en date du 2 septembre 2020.

Cette valeur étant en dessous du seuil de consultation réglementaire, France Domaine n'a pas été consulté sur ce dossier.

Il est ainsi proposé à la Ville d'accepter cette promesse de vente et de procéder à cette acquisition foncière afin de restructurer à terme la voirie.

M. Frédéric Aloy demande donc au conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition moyennant le prix de 480,00 € de la parcelle cadastrée section CN n° 24p (lot B), d'une contenance de 16 m² et appartenant à M. René Adelino ;
- d'autoriser M. le Maire, ou à défaut M. Frédéric Aloy, conseiller municipal délégué à l'urbanisme, à l'aménagement et au développement économique, à signer l'acte authentique de vente en la forme notariée ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

Accusé de réception en préfecture
034-213401086-20201210-DELIB-2020-432-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 18/12/2020

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **APPROUVE** l'acquisition moyennant le prix de 480,00 € de la parcelle cadastrée section CN n° 24p (lot B), d'une contenance de 16 m² et appartenant à M. René Adelino ;
- **AUTORISE** M. le Maire, ou à défaut M. Frédéric Aloy, conseiller municipal délégué à l'urbanisme, à l'aménagement et au développement économique, à signer l'acte authentique de vente en la forme notariée ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**

**Michel Arrouy
Maire**





EXTRAIT du REGISTRE

des

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan

PRÉFECTURE
DE L'HÉRAULT

Affiché le 18 Dec 2020

Retiré le

MAIRIE DE FRONTIGNAN

22 DEC. 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT
LE 10 DECEMBRE A 18 HEURES 30

D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 02 DECEMBRE 2020, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE DE L'AIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Caroline SUNE, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Renée DURANTON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Loïc LINARES, Nathalie GLAUDE, Max SAVY, Frédéric ALOY, Sophie CWICK, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Georges FORNER, Gérard PRATO, Claude COMBES, Guilaine TOUZELLIER, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Youcef EL AMRI (procuration à Claudie MINGUEZ); Éric BRINGUIER (procuration à Max SAVY); Yannick COQUERY (procuration à Kelvine GOUVERNAYRE); Dominique PATTE (procuration à Gérard PRATO).

OBJET : Aménagement / urbanisme : Elaboration de nouvelles dispositions du PLU dans le secteur des Hierles.

N/REF : MA/DB/WF/CED/FAA - N°2020-433.

M. Frédéric Aloy rappelle que lors de sa séance du 7 juillet 2011, le conseil municipal a approuvé le Plan local d'urbanisme (PLU).

Le 26 septembre 2018, le conseil municipal a approuvé la révision générale du PLU.

Une partie du secteur des Hierles anciennement classée en zone naturelle N (secteur NL) et en zone à urbaniser AU (secteur 1AUb et secteur 1AUc) par le PLU approuvé en 2011 est désormais classée en zone naturelle N (secteur Nb) par le PLU révisé approuvé en septembre 2018.

Le rapport de présentation du nouveau PLU expose ainsi en page 349 :

« Le secteur Nb : il concerne différents secteurs de la commune (Hierles, Caramus/abords de l'étang des Mouettes) permettant en continuité de l'agglomération existante des constructions de faible dimension, et des aménagements publics légers qui ne portent pas atteinte à la qualité du site, et qui sont compatibles avec le PPRI et les dispositions de la loi Littoral ».

Par un jugement du 23 septembre 2020, le tribunal administratif de Montpellier a annulé partiellement la délibération précitée du 26 septembre 2018 d'approbation de la révision générale du PLU, « en tant seulement qu'elle classe une frange anciennement classée en zone AU en zone Nb ».

Par ce jugement, le juge estime que « la commune a motivé, dans son rapport de présentation, le classement de ce secteur en raison du risque inondation sur le fondement des dispositions précitées du 5° de l'article R. 151-24 du code de l'urbanisme et, d'autre part, que cette frange est située en dehors de tout risque inondation », de sorte que « le moyen tiré de ce que le classement de cette frange en secteur Nb repose sur des faits matériellement inexacts doit être accueilli ».

Le Tribunal administratif a ainsi annulé le classement en zone Nb de la partie du secteur des Hierles, au motif que la motivation formelle de ce classement dans le rapport de présentation du PLU révisé approuvé en 2018 s'appuyait sur des faits matériellement inexacts tenant à l'existence non fondé d'un risque inondation.

Il ressort de l'article L. 153-7 alinéa 1 du code de l'urbanisme qu'«[e]n cas d'annulation partielle par voie juridictionnelle d'un plan local d'urbanisme, l'autorité compétente élabore sans délai les nouvelles dispositions du plan applicables à la partie du territoire communal concernée par l'annulation ».

Aux termes de l'article R. 151-24 du code de l'urbanisme : « Les zones naturelles et forestières sont dites " zones N ". Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :

1° Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;

2° Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;

3° Soit de leur caractère d'espaces naturels ;

4° Soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ;

5° Soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues ».

La partie en question du secteur des Hierles, classée en zone Nb par le nouveau PLU révisé approuvé en 2018 d'une superficie d'environ 24 427 m² fait partie intégrante d'un vaste espace naturel, non bâti, dominé par la présence de vignes cultivées et en friches, marqué par la présence de plusieurs espèces de flores (notamment Tamaris, Phragmites, Raygrass, Guimauve et Lotier maritime) dont certaines potentiellement intéressantes pour les oiseaux et les reptiles (comme le matorral de Filaire sur la partie sud du secteur).

Cet espace naturel, qui est situé au bord de la partie Nord de l'étang de La Peyrade (à l'Ouest de la commune) dont la superficie, à l'Est de l'Ilou, est d'environ 165 000 m².

Au regard du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du Schéma de cohérence territoriale (SCOT) du bassin de Thau, dans sa version applicable en vigueur, la partie du secteur des Hierles, classée en zone Nb par le nouveau PLU révisé approuvé en 2018, se situe dans les espaces proches du rivage au sens des dispositions applicables en vigueur de la loi Littoral (cf. p. 52 du DOO, carte sur « les modalités d'application de la loi Littoral sur le bassin de Thau »), et la partie nord de l'étang de la Peyrade, au bord de laquelle elle se situe, est classée parmi les « espaces lagunaires et maritimes ordinaires préservés » au sein de la trame bleue (cf. p. 10 du DOO, carte sur la trame verte et bleue).

Il convient dès lors de reprendre ainsi la motivation du classement en zone Nb de la partie correspondante du secteur des Hierles comme suite dans le rapport de présentation (cf. page 349) du nouveau PLU révisé approuvé en 2018 :

« Le secteur Nb : il concerne différents secteurs de la commune (Hierles, Caramus/abords de l'étang des Mouettes) permettant en continuité de l'agglomération existante des constructions de faible dimension, et des aménagements publics légers qui ne portent pas atteinte à la qualité du site, et qui sont compatibles avec le PPRI et les dispositions de la loi Littoral.

Il concerne ainsi et en particulier une partie du secteur des Hierles, d'une superficie d'environ 24 427 m², ayant fait l'objet du jugement n°1901773 rendu par le tribunal administratif de Montpellier qui correspond à un vaste espace naturel, non bâti, dominé par la présence de vignes cultivées et en friches, marqué par la présence de plusieurs espèces de flores (cf. notamment Tamaris, Phragmites, Raygrass, Guimauve et Lotier maritime) dont certaines potentiellement intéressantes pour les oiseaux et les reptiles (cf. matorral de Filaire sur la partie sud du secteur), sis au bord de la partie nord de l'étang de La Peyrade (cf. à l'est de l'Ilou) d'une superficie approximative de 165 000 m² et à l'ouest de la commune.

En outre, il y lieu de préciser qu'au regard du Document d'orientations et d'objectifs (DOO) du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) du bassin de Thau, dans sa version applicable en vigueur, le secteur des Hierles se situe dans les espaces proches du rivage au sens des dispositions applicables en vigueur de la loi Littoral (cf. p. 52 du DOO, carte sur « les modalités d'application de la loi Littoral sur le bassin de Thau »), et la partie nord de l'étang de La Peyrade, au bord de laquelle il se situe, est classée parmi les « espaces lagunaires et maritimes ordinaires préservés » au sein de la trame bleue (cf. p. 10 du DOO, carte sur la trame verte et bleue) ».

Dans ces conditions, M. Frédéric Aloy propose donc au conseil municipal d'approuver le classement de la partie du secteur des Hierles, anciennement classée en zones naturelle N (secteur NL) et à urbaniser AU (secteur 1AUb et secteur 1AUc) par l'ancien PLU approuvé en 2011, en zone naturelle N (secteur Nb) du PLU révisé approuvé en 2018 et d'approuver la motivation de ce classement dans le rapport de présentation du PLU révisé approuvé en 2018 ainsi modifié, conformément à la nouvelle rédaction ci-dessus mentionnée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **APPROUVE** le classement de la partie du secteur des Hierles, anciennement classée en zones naturelle N (secteur NL) et à urbaniser AU (secteur 1AUb et secteur 1AUc) par l'ancien PLU approuvé en 2011, en zone naturelle N (secteur Nb) du PLU révisé approuvé en 2018 ;
- **APPROUVE** la motivation de ce classement dans le rapport de présentation du PLU révisé approuvé en 2018 ainsi modifié, conformément à la nouvelle rédaction ci-dessus mentionnée.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**

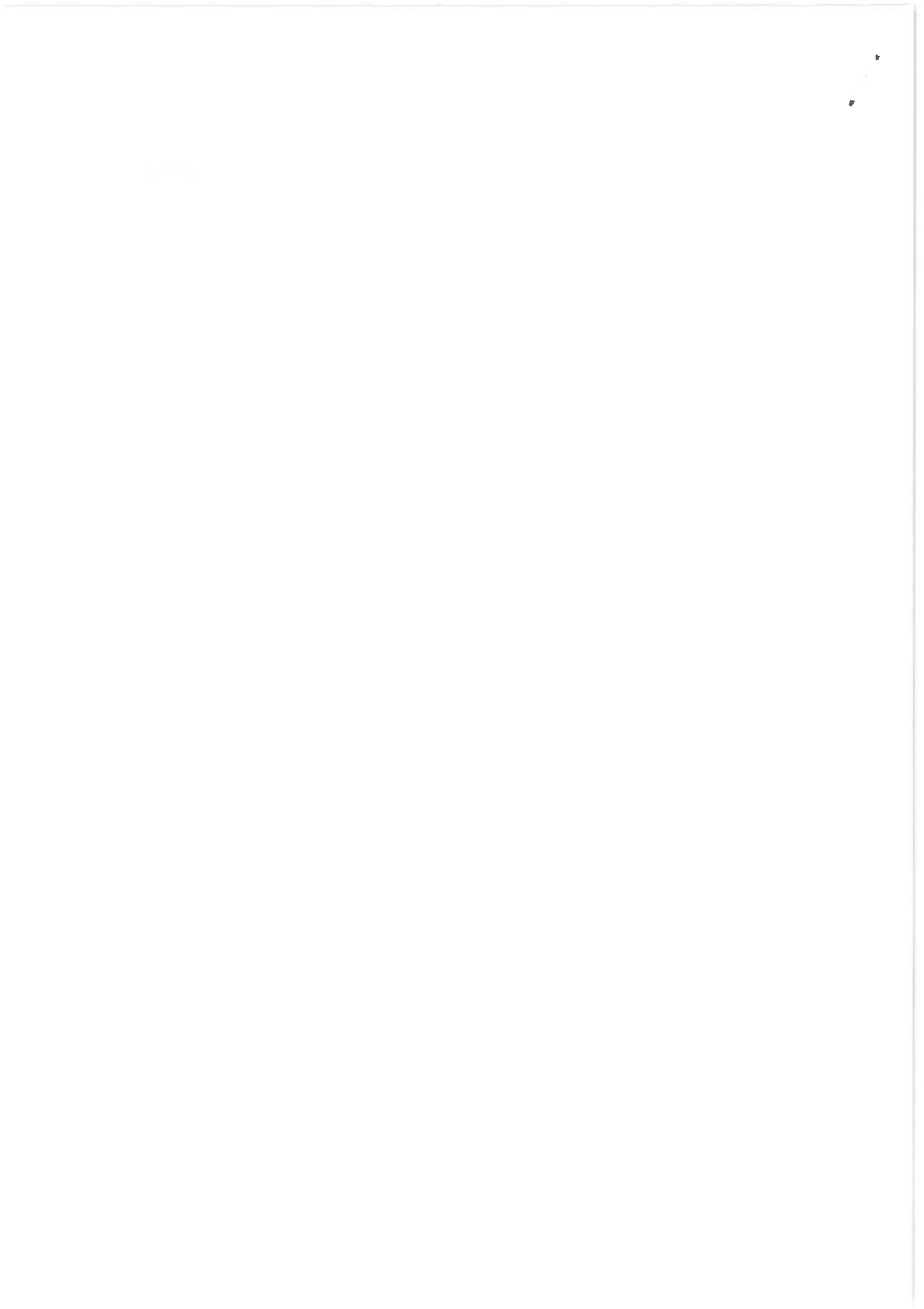
**PRÉFECTURE
DE L'HÉRAULT**

22 DEC. 2020

**D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A.**



**Michel Arrouy
Maire**





EXTRAIT du REGISTRE

des

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan

ARRÊTÉ le 18 Dec 2020

Retiré le

MAIRIE DE FRONTIGNAN
MUNICIPALITE DE L'HERAULT

22 DEC. 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT
LE 10 DECEMBRE A 18 HEURES 30

D.R.C.L
GREFFE - P.F.P.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 02 DECEMBRE 2020, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE DE L'AIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Caroline SUNE, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Renée DURANTON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Loïc LINARES, Nathalie GLAUDE, Max SAVY, Frédéric ALOY, Sophie CWICK, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Georges FORNER, Gérard PRATO, Claude COMBES, Guilaine TOUZELLIER, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Youcef EL AMRI (procuration à Claudie MINGUEZ); Éric BRINGUIER (procuration à Max SAVY); Yannick COQUERY (procuration à Kelvine GOUVERNAYRE); Dominique PATTE (procuration à Gérard PRATO).

OBJET : Aménagement / urbanisme : Opération cœur de ville : Attribution des subventions aux propriétaires dans le cadre de l'opération de ravalement et de restauration des façades pour le centre-ville de Frontignan et de La Peyrade.

N/REF : MA/DB/WF/FAA - N°2020-434.

M. Frédéric Aloy rappelle que la Ville de Frontignan travaille sur l'embellissement du paysage urbain et l'amélioration de l'attractivité de son cœur de ville par des interventions sur l'habitat dégradé, les espaces publics et l'attractivité commerciale.

Initié courant 2019, l'opération de ravalement et de restauration des façades pour les centre-villes de Frontignan et du quartier de La Peyrade, s'oriente vers un projet de développement global du centre ancien et d'amélioration des façades en termes de qualité architecturale, urbaine et environnementale du patrimoine bâti.

L'opération de ravalement et de restauration des façades est un dispositif spécifique, qui s'inscrit dans le contrat « Bourg-Centre » que la Ville a signé avec la région Occitanie le 4 octobre 2019.

A ce titre, la Ville a mis en place avec la Région Occitanie un « guichet unique » permettant à la Ville de faire l'avance aux bénéficiaires de la subvention régionale, puis de se faire rembourser ensuite par la Région des avances accordées. Ce dispositif novateur permet ainsi de faciliter l'instruction des dossiers et aux bénéficiaires de connaître simultanément les aides octroyées par la Ville et la Région.

Pour rappel, les subventions auxquelles peuvent prétendre les propriétaires sont les suivantes :

1) Une subvention municipale de base égale à 35 % du montant hors taxes des études et travaux sur les façades éligibles, plafonnée à 5 000 €. Si l'immeuble est situé dans l'un des périmètres prioritaires fixé par arrêté municipal, la subvention municipale de base peut être majorée à 50 %.

Pour 2019 et 2020, le secteur prioritaire est celui de l'Hôtel de ville.

Une subvention complémentaire égale à 50 %, plafonnée à 3 000 €, peut être versée si le bénéficiaire effectue des travaux d'intérêt patrimonial.

2) Une subvention intercommunale de Sète Agglopol Méditerranée (SAM) fixée à un montant égal à celui de l'aide communale et plafonné à 2 500 € par immeuble. Cette subvention est octroyée par SAM directement aux propriétaires et porte sur 10 dossiers par commune et par an.

3) Une subvention de la Région Occitanie pour le cœur de ville historique de Frontignan égale à un taux maximum de 25 % du montant HT des études et travaux. Cette subvention ne doit pas dépasser le cumul des deux subventions Ville et Sète Agglopolé Méditerranée.

Dans tous les cas, le cumul des aides publiques peut se porter jusqu'à 80 % du montant HT des études et travaux éligibles.

Le fonctionnement de l'Opération « Façade » est axé sur :

- La prise en compte globale d'une façade qui peut être composée d'une partie commerce en rez-de-chaussée et logement à l'étage. Le projet doit être considéré dans la globalité quel que soit l'usage du bâtiment pour optimiser l'impact visuel et l'utilisation des financements publics ;
- Un règlement fixe les conditions d'attribution des aides ;
- Une ingénierie particulière du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de l'Hérault, accompagne la Ville et les propriétaires dans leur démarche pour arriver à des rénovations de qualité ;
- Une information des propriétaires potentiellement concernés.

L'action partenariale de ravalement et de restauration des façades avec la région Occitanie est menée sur le périmètre d'intervention du centre historique de Frontignan uniquement.

A ce jour, la Ville a reçu 52 demandes de subvention, dont 6 ont été annulées. 6 demandes d'autorisation d'urbanisme ont été accordées et 4 sont en cours d'instruction.

La commission « façades » du vendredi 6 novembre 2020 a porté sur l'étude de 6 dossiers, pour un montant total des travaux de 110 083 euros HT.

Après étude conjointe des dossiers par la Ville et la Région, le montant octroyé de subvention municipale porterait sur un total de 24 437 €. Le montant total de l'aide régionale s'élèverait à 17 395 € que la Ville avancera aux divers bénéficiaires, comme détaillé dans le tableau joint en annexe.

Après étude des demandes et eu égard à l'intérêt que représente le dispositif d'aide au ravalement et à la restauration des façades, M. Frédéric Aloy demande au conseil municipal d'autoriser M. le maire à allouer les subventions aux différents propriétaires, pour un montant total de 41 832 € selon la répartition jointe en annexe.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **AUTORISE** M. le maire à allouer les subventions aux différents propriétaires, pour un montant total de 41 832 € selon la répartition jointe en annexe.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**

**PRÉFECTURE
DE L'HÉRAULT
22 DEC. 2020
D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A.**



**Michel Arrouy
Maire**

ANNEXE DELIBERATION N°2020-434 CONSEIL MUNICIPAL DU 10/12/20

IDENTITE DU PROPRIETAIRE	ADRESSE DU PROJET	MONTANT TOTAL DES TRAVAUX (€ HT)	AIDE VILLE DE FRONTIGNAN	AIDE REGION OCCITANIE	TOTAL AIDE CONJOINTE Commune+Région
CAMPAGNOL Farida	13, rue du 8 mai 1945 (Frontignan)	30 738 €	5 000 €	7 500 €	12 500 €
MONNIER Catherine	1, rue Député Lucien Salette (Frontignan)	9 389 €	3 286 €	1 725 €	5 011 €
BAUDET Simone	13, bd Victor Hugo (Frontignan)	38 097 €	5 000 €	7 500 €	12 500 €
STEINER Jean-Claude	13, rue de l'Industrie (Frontignan)	4 249 €	1 487 €	0 €	1 487 €
GUERRAZ Danièle	5, rue Enconque (Frontignan)	6 710 €	2 349 €	670 €	3 019 €
SCI Lucie LEBOND Myriam	14, avenue Célestin Arnaud (La Peyrade)	13 700 €	4 795 €	0 €	4 795 €
	Rue Pierre Brossolette (La Peyrade)	7 200 €	2 520 €	0 €	2 520 €
TOTAUX		110 083 €	24 437 €	17 395 €	41 832 €

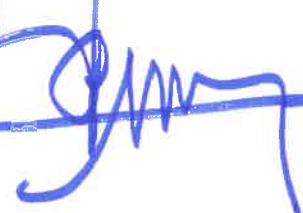
Approuvé le 18 Dec 2020

Retré le

LE MAIRE



Michel Arrouy
Maire



PRÉFECTURE
DE L'HÉRAULT

22 DEC. 2020

D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.



EXTRAIT du REGISTRE

des

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan

MAIRIE
DE L'HÉRAULT

Archivé le 18/12/20
Retiré le

MAIRIE DE FRONTIGNAN

L'AN DEUX MILLE VINGT
LE 10 DECEMBRE A 18 HEURES 30

22 DEC. 2020

D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 02 DECEMBRE 2020, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE DE L'AIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (mairie), Claudie MINGUEZ, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Caroline SUNE, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Renée DURANTON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Loïc LINARES, Nathalie GLAUDE, Max SAVY, Frédéric ALOY, Sophie CWICK, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Georges FORNER, Gérard PRATO, Claude COMBES, Guilaine TOUZELLIER, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Youcef EL AMRI (procuration à Claudie MINGUEZ); Éric BRINGUIER (procuration à Max SAVY); Yannick COQUERY (procuration à Kelvine GOUVERNAYRE); Dominique PATTE (procuration à Gérard PRATO).

OBJET : Soutien à l'activité commerciale : Signature de la convention de partenariat dans le cadre de l'opération collective en milieu urbain.

N/REF : MA/DB/FAA - N°2020-435.

M. Patrick Bourmond rappelle aux membres du conseil que la Ville de Frontignan, Sète agglomération Méditerranée dans le cadre de sa compétence de soutien aux activités commerciales, le Syndicat des marchés de France et l'association des commerçants de Frontignan se sont rapprochés avec pour objectifs de maintenir et dynamiser le tissu économique local par des actions de revitalisation et de développement des activités commerciales, artisanales et de service de proximité et, par ailleurs, pour soutenir ces entreprises dans leurs efforts de modernisation et d'adaptation.

Il précise que l'Etat accompagne par ailleurs ces objectifs par des aides versées à Sète agglomération Méditerranée à travers le FISAC.

Cette opération s'inscrit par ailleurs plus largement dans la politique conduite par la Ville de revitalisation du cœur de ville qui aborde les problématiques de dynamisation commerciale, de requalification d'espace public et de rénovation de l'habitat et accompagne également l'opération « façades » dont les premiers dossiers viennent de faire l'objet de subventions par la Ville et ses partenaires.

Il indique qu'un programme d'actions a donc été établi pour la dynamisation commerciale du cœur de ville de Frontignan et de la Peyrade comprenant à la fois des opérations urbaines visant à moderniser le marché de plein air, des actions d'animation et de promotion commerciales et des aides directes aux entreprises pour la modernisation de leurs locaux et de leurs activités.

Ainsi, il rajoute qu'en matière de soutien à l'activité commerciale, ont été retenues par les partenaires et donc bénéficient d'aides financières les opérations suivantes :

- La journée nationale de commerce de proximité,
- La promotion du marché de plein air,
- L'opération « festivités de Noël »,
- l'aide directe aux entreprises visant à subventionner la réfection des devantures, les travaux d'accessibilité, la modernisation et la sécurisation intérieure des commerces, l'achat de matériel de production, de véhicules de tournée et la création d'outils numériques facilitant une offre de vente en ligne.

L'engagement financier prévisionnel de la Ville s'établit donc globalement à 9.589 € pour les opérations de fonctionnement, et à 50.569 € pour les opérations d'investissement pour un programme d'actions de soutien au commerce local évalué globalement à 276.985 € HT pour la période 2018-2021.

M. Patrick Bourmond demande donc au conseil municipal d'approuver cette convention de partenariat et d'autoriser M. le maire à la signer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **APPROUVE** cette convention de partenariat ;
- **AUTORISE** M. le maire à la signer.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**

**PRÉFECTURE
DE L'HÉRAULT
22 DEC. 2020
D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.**

**Michel Arrouy
Maire**





EXTRAIT du REGISTRE

des

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan

PRÉFECTURE
DE L'HÉRAULT

Affiché le 18 Dec 2020

Retiré le

VILLE DE FRONTIGNAN

22 DEC. 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT
LE 10 DECEMBRE A 18 HEURES 30

D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 02 DECEMBRE 2020, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE DE L'AIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Caroline SUNE, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Renée DURANTON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Loïc LINARES, Nathalie GLAUDE, Max SAVY, Frédéric ALOY, Sophie CWICK, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Georges FORNER, Gérard PRATO, Claude COMBES, Guilaine TOUZELLIER, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Youcef EL AMRI (procuration à Claudie MINGUEZ); Éric BRINGUIER (procuration à Max SAVY); Yannick COQUERY (procuration à Kelvine GOUVERNAYRE); Dominique PATTE (procuration à Gérard PRATO).

OBJET : Politique de la Ville : Signature de l'avenant n°2 à la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville – Hérault logement.

N/REF : MA/DB/PF/HS/FAA - N°2020-436.

Mme Caroline Sala informe les membres du conseil que dans son article 1, la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine pose comme principe l'adaptation et la mobilisation en 1^{er} lieu des actions relevant des politiques publiques de droit commun et, lorsque la nature des difficultés le nécessite, le recours à des instruments spécifiques adaptés aux besoins des quartiers prioritaires.

En complément de la mobilisation préalable des moyens de gestion de droit commun des bailleurs sociaux, la loi de finance prévoit un abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour permettre l'engagement de moyens spécifiques dans les quartiers retenus par la géographie prioritaire. Cet abattement de 30% doit permettre d'améliorer le cadre de vie des habitants des quartiers prioritaires de la ville.

Elle précise qu'Hérault logement, signataire du contrat de ville de Sète agglomération Méditerranée, a signé le 3 mai 2016 la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans le quartier prioritaire les 2 Pins.

L'avenant n° 1 du 27 décembre 2018 a permis la prorogation de cette convention sur 2019/2020. Un nouvel avenant doit donc être passé pour définir les engagements du bailleur social pour les années 2021 et 2022, soit jusqu'au terme du contrat de ville.

Ce nouvel avenant met l'accent sur la nécessaire implication des habitants du quartier les 2 pins dans les différents projets que le bailleur impulsera, notamment en ce qui concerne le développement durable et de manière générale l'amélioration de l'entretien du site.

Par conséquent, Mme Caroline Sala propose au conseil municipal :

- D'approuver l'avenant n° 2 à la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties ci-annexé.
- D'autoriser M. le maire à signer ce document ainsi que tous les documents s'y rapportant.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **APPROUVE** l'avenant n° 2 à la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- **AUTORISE** M. le maire à signer ce document ainsi que tous les documents s'y rapportant.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**

**PRÉFECTURE
DE L'HÉRAULT**

22 DEC. 2020

**D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A.**



**Michel Arrouy
Maire**



EXTRAIT du REGISTRE

des

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan

PREFECTURE
DE L'HERAULT

Adopté le 18 Dec 2020
Retiré le

22 DEC. 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT
LE 10 DECEMBRE A 18 HEURES 30

D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 02 DECEMBRE 2020, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE DE L'AIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Caroline SUNE, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Renée DURANTON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Loïc LINARES, Nathalie GLAUDE, Max SAVY, Frédéric ALOY, Sophie CWICK, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Georges FORNER, Gérard PRATO, Claude COMBES, Guilaine TOUZELLIER, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Youcef EL AMRI (procuration à Claudie MINGUEZ); Éric BRINGUIER (procuration à Max SAVY); Yannick COQUERY (procuration à Kelvine GOUVERNAYRE); Dominique PATTE (procuration à Gérard PRATO).

OBJET : Education /jeunesse : Prorogation du mandat du conseil municipal des jeunes.

N/REF : MA/DB/PF/FAA - N°2020-437.

M. Georges Moureaux rappelle aux membres du conseil municipal que depuis 2009, la Ville de Frontignan favorise l'implication des jeunes dans la vie de la commune à travers l'instance du Conseil municipal des jeunes (CMJ).

Composé de 20 conseillers élus pour 2 ans, le CMJ a pour objectif de sensibiliser les jeunes à une démarche d'engagement citoyen, de créer des espaces d'échanges et d'écoute entre les jeunes et les élus, de monter et suivre des projets collectifs.

Les quatrièmes élections de ces jeunes ont été organisées entre le 21 et le 25 janvier 2019.

Par ailleurs, la Ville souhaitant renforcer la participation de l'ensemble des citoyens à l'action publique, s'est engagée dans une démarche globale d'évaluation de l'ensemble de ses dispositifs et instances de démocratie locale.

Dans ce contexte, le CMJ, au même titre que les autres instances locales de démocratie participative, fait l'objet de l'évaluation en cours.

Les premiers résultats de cette évaluation étant attendus fin janvier 2021, et afin de permettre la prise en compte de l'expertise des jeunes élus et d'ouvrir la perspective de nouvelles modalités d'intervention, M. Georges Moureaux demande au conseil municipal de permettre la prolongation du mandat des élus en poste jusqu'en septembre 2021.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **PROLONGE** le mandat des élus en poste jusqu'en septembre 2021.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**

**PRÉFECTURE
DE L'HÉRAULT
22 DEC. 2020
D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A.**

**Michel Arrouy
Maire**





EXTRAIT du REGISTRE

des

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan

PRÉFECTURE
DE L'HÉRAULT

22 DEC. 2020

D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A.

L'AN DEUX MILLE VINGT
LE 10 DECEMBRE A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 02 DECEMBRE 2020, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE DE L'AIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Caroline SUNE, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Renée DURANTON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Loïc LINARES, Nathalie GLAUDE, Max SAVY, Frédéric ALOY, Sophie CWICK, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Georges FORNER, Gérard PRATO, Claude COMBES, Guilaine TOUZELLIER, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Youcef EL AMRI (procuration à Claudie MINGUEZ); Éric BRINGUIER (procuration à Max SAVY); Yannick COQUERY (procuration à Kelvine GOUVERNAYRE); Dominique PATTE (procuration à Gérard PRATO).

OBJET : Culture : Demande de licence d'entrepreneur de spectacles vivants.

N/REF : MA/DB/EG/FAA - N°2020-438.

Mme Valérie Maillard rappelle aux membres de l'assemblée que la Ville de Frontignan promeut tout au long de l'année le spectacle vivant. Dans les domaines les plus variés de la création culturelle, des événements de qualité sont ainsi programmés en salle ou en extérieur sur le territoire de la ville.

Pour ce faire, elle précise que la ville doit appliquer une réglementation spécifique qui impose aux "entrepreneurs de spectacles vivants, en vue de la représentation en public d'une œuvre de l'esprit, de s'assurer de la présence physique d'au-moins un artiste du spectacle percevant une rémunération" (article L. 7122-1 du Code du travail).

En ce qui concerne la définition des artistes du spectacle, il convient de se référer aux dispositions du code de la propriété intellectuelle (article L212-1 et suivants) et au code du travail (article L7121-1 et suivants). C'est ainsi que sont exclus du champ d'application de l'ordonnance : les spectacles sportifs (le sport relève du code du sport et d'associations ou fédérations sportives), les corridas, les spectacles enregistrés, les jeux, l'organisation de défilés de mannequins, les visites guidées ou les repas théâtralisés.

La loi définit l'activité d'entrepreneur de spectacles (articles L.7122-1 et L. 71222-2) en l'articulant autour de trois métiers qui ne sont pas incompatibles entre eux :

- **Catégorie 1** : les exploitants de lieu de spectacles vivants aménagés pour des représentations publiques.
- **Catégorie 2** : les producteurs de spectacles ou entrepreneurs de tournées qui ont la responsabilité d'un spectacle et notamment celle d'employeur à l'égard du plateau artistique.
- **Catégorie 3** : Les diffuseurs de spectacles qui ont la charge, dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles, et les entrepreneurs de tournées qui n'ont pas la responsabilité d'employeur à l'égard du plateau artistique.

Parallèlement, depuis le 1^{er} octobre 2019, le régime juridique de l'exercice de l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants est soumis à l'obligation de déclaration en ligne de l'activité, pour les entrepreneurs établis en France, et à l'obligation d'information en ligne, pour les entrepreneurs établis hors de France. Les objectifs de la procédure sont identiques : la vérification du respect du droit social, du droit du travail, du droit de la propriété intellectuelle et de la sécurité des lieux de spectacles.

Elle indique que lorsque l'activité d'entrepreneur de spectacles est exercée par une personne morale, la licence est accordée au représentant légal ou statutaire de celle-ci. L'obtention d'une licence d'entrepreneurs de spectacles vivants est nominative. Ainsi, afin de garantir la régularité de la situation de la ville au regard du droit du travail, de la sécurité sociale et de la propriété littéraire et artistique, la mise en œuvre de spectacles vivants programmés par la ville nécessite une mise à jour auprès des services de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Occitanie. En effet, suite au renouvellement de l'équipe municipale, la ville se doit de renouveler ses licences d'entrepreneur de spectacles.

Considérant que les manifestations de la ville de Frontignan peut recouper selon les opportunités, tout autant l'exploitation de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques, que la production de spectacles, ou que la diffusion de spectacles, la commune souhaite demander auprès de la DRAC les licences de 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} catégories, correspondant aux domaines ci-avant énumérés.

Mme Valérie Maillard demande au conseil municipal d'approuver la demande de licence d'entrepreneur de spectacles, de 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} catégories, déposée pour la Ville de Frontignan en son nom auprès des services de la DRAC Occitanie.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **APPROUVE** la demande de licence d'entrepreneur de spectacles, de 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} catégories, déposée pour la Ville de Frontignan au nom de Mme Valérie Maillard, auprès des services de la DRAC Occitanie.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**

**PREFECTURE
DE L'HÉRAULT
22 DEC. 2020
D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A.**



**Michel Arrouy
Maire**



EXTRAIT du REGISTRE

des

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan

PREFECTURE
DE L'HERAULT

Affiché le 18/12/20

Retiré le

L'AIRE DE FRONTIGNAN

22 DEC. 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT
LE 10 DECEMBRE A 18 HEURES 30

D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 02 DECEMBRE 2020, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE DE L'AIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Caroline SUNE, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Renée DURANTON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Loïc LINARES, Nathalie GLAUDE, Max SAVY, Frédéric ALOY, Sophie CWICK, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERT-DE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Georges FORNER, Gérard PRATO, Claude COMBES, Guilaine TOUZELLIER, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Youcef EL AMRI (procuration à Claudie MINGUEZ); Éric BRINGUIER (procuration à Max SAVY); Yannick COQUERY (procuration à Kelvine GOUVERNAYRE); Dominique PATTE (procuration à Gérard PRATO).

OBJET : Ressources humaines : Mandat du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34) pour organiser une procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'une convention de participation relative au risque santé.

N/REF : MA/DB/FV/FAA - N°2020-439.

M. Max Savy informe les membres du conseil que conformément à l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et établissements publics locaux peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Conformément à l'article 882-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité prévue à l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 précité, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues par l'article L 310-12-I du code des assurances ou vérifiée dans le cadre de la procédure de mise en concurrence prévue au II de l'article 88-2 précité.

Pour l'un ou l'autre, ou l'ensemble des risques en matière de santé et de prévoyance, les collectivités territoriales et leurs établissements ont la faculté de conclure avec un des organismes mentionnés à l'article 88-2-II, à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire permettant de vérifier que la condition de solidarité prévue à l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 précitée est satisfaite, une convention de participation au titre d'un contrat ou règlement d'adhésion individuelle et facultative réservée à leurs agents.

Conformément au 6^{ème} alinéa de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les centres de gestion peuvent conclure, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent, avec un organisme mentionné au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article.

Conformément aux prescriptions de la circulaire n°RDFB1220789C du 25 mai 2012, les centres de gestion ne peuvent pas prendre l'initiative d'une mise en concurrence pour la conclusion d'une convention de participation sans avoir reçu mandat des collectivités et établissements publics locaux.

Il précise que la ville de Frontignan, qui participe déjà au financement des contrats de prévoyance des agents envisage d'élargir sa participation à la couverture du risque santé et pour ce faire de donner mandat au CDG34 dans le cadre d'une mise en concurrence comme définie réglementairement. Ce mandat n'engagera pas la ville de Frontignan, qui restera libre de conclure ou non la convention de participation qui sera proposée à l'issue de la consultation.

L'avis du comité technique a été sollicité sur ce dossier lors de la réunion du 7 décembre 2020.

M. Max Savy est donc demandé au conseil municipal de donner mandat au CDG34 pour organiser une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation relative au risque santé.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

DECIDE de donner mandat au CDG34 pour organiser une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation relative au risque santé.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**

**PREFECTURE
DE L'HERAULT
22 DEC. 2020
D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A.**

**Michel Arrouy
Maire**



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan

Adopté le 18/12/20

Retiré le

MUNICIPALITE DE FRONTIGNAN

L'AN DEUX MILLE VINGT
LE 10 DECEMBRE A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 02 DECEMBRE 2020, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE DE L'AIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Caroline SUNE, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Renée DURANTON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Loïc LINARES, Nathalie GLAUDE, Max SAVY, Frédéric ALOY, Sophie CWICK, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Georges FORNER, Gérard PRATO, Claude COMBES, Guilaine TOUZELLIER, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Youcef EL AMRI (procuration à Claudie MINGUEZ); Éric BRINGUIER (procuration à Max SAVY); Yannick COQUERY (procuration à Kelvine GOUVERNAYRE); Dominique PATTE (procuration à Gérard PRATO).

OBJET : Ressources humaines : Modification du tableau des effectifs.

N/REF : MA/DB/FV/FAA - N°2020-440.

M. Max Savy informe les membres du conseil qu'afin de prendre en compte l'évolution des besoins et les ajustements nécessaires à l'organisation de la collectivité pour l'année 2020, il est proposé de créer les emplois permanents suivants :

Filière administrative :

- Un poste d'attaché hors classe.

Filière animation :

- Un poste d'animateur principal 1ère classe.
- Deux postes d'adjoint d'animation à temps non complet 30h/semaine.

Filière sociale :

- 9 postes d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 2^{ème} classe.

D'autre part, il indique qu'une procédure de recrutement a été lancée afin de pourvoir un poste de chargé(e) de mission en innovation publique et démocratie participative, notamment par une déclaration de vacance d'un emploi d'attaché effectuée le 27 novembre 2020 auprès du centre de gestion de l'Hérault.

A l'issue de cette procédure de recrutement, si la collectivité n'a pas reçu de candidature statutaire correspondant aux spécificités de ce poste, cet emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel en application de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le contrat serait conclu pour une durée de 3 ans à temps complet à raison de 36h de travail hebdomadaire. La rémunération sera déterminée en fonction de la technicité et de l'expérience du candidat retenu en référence à la grille indiciaire du grade d'attaché, complétée de l'indemnité de résidence et le cas échéant, du supplément familial de traitement, des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

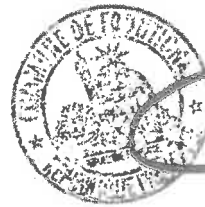
M. Max Savy propose au conseil municipal d'autoriser les créations de postes ci-dessus énoncées modifiant le tableau des effectifs, d'approuver les termes d'un contrat à durée déterminée afin de pourvoir un poste d'attaché en cas de recrutement infructueux et d'autoriser M. le Maire ou l'élu délégué à signer tout document relatif à ce dossier, étant précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **AUTORISE** les créations de postes ci-dessus énoncées modifiant le tableau des effectifs ;
- **APPROUVE** les termes d'un contrat à durée déterminée afin de pourvoir un poste d'attaché en cas de recrutement infructueux ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'élu délégué à signer tout document relatif à ce dossier, étant précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**

**Michel Arrouy
Maire**



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan

Affiché le 18/12/20

Retiré le

MAIRIE DE FRONTIGNAN

L'AN DEUX MILLE VINGT
LE 10 DECEMBRE A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 02 DECEMBRE 2020, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE DE L'AIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Caroline SUNE, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Renée DURANTON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Loïc LINARES, Nathalie GLAUDE, Max SAVY, Frédéric ALOY, Sophie CWICK, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Georges FORNER, Gérard PRATO, Claude COMBES, Guilaine TOUZELLIER, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Youcef EL AMRI (procuration à Claudie MINGUEZ) ; Éric BRINGUIER (procuration à Max SAVY) ; Yannick COQUERY (procuration à Kelvine GOUVERNAYRE) ; Dominique PATTE (procuration à Gérard PRATO).

OBJET : Citoyenneté : Désignation d'un représentant au sein de la SCI Thau énergie citoyenne.

N/REF : MA/DB/FAA - N°2020-441.

M. Michel Arrouy rappelle que depuis le printemps 2017, la mobilisation citoyenne du territoire initiée lors de la semaine du développement durable de juin 2016 a permis la création d'une société coopérative d'intérêt collectif sous le nom de « Thau Energies Citoyennes ».

L'objet social de cette personne morale très spécifique, regroupant de simples particuliers et d'autres personnes morales, est d'installer et de gérer des unités de production d'énergies renouvelables, de promouvoir la sobriété et l'efficacité énergétique, d'assurer l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de ce type de projet, de vendre des moyens de production et de porter une démarche de recherche et de développement.

On doit notamment à cette société l'installation et la gestion d'équipement photovoltaïque sur la toiture du groupe scolaire des Lavandins.

La ville de Frontignan, étant actionnaire, doit être représentée au sein de cette société par un conseiller municipal. M. Michel Arrouy propose de désigner à cette fin M Fabien Nébot.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **DESIGNE** M. Fabien Nébot comme représentant au sein de la SCI Thau énergie citoyenne.

Accusé de réception en préfecture
034-213401086-20201210-DELIB-2020-441-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 18/12/2020



Pour extrait conforme, Frontignan
Le jour, mois et an que dessus

Michel Arrouy
Maire

